



**TRAVAILLER  
EN PAYS VOISIN**  
**[www.ulam.info](http://www.ulam.info)**



# CREER UNE ENTREPRISE

## En France :

- Prendre contact avec le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) qui est le guichet unique pour la création. Le CFE diffère selon la nature de l'activité (artisans, commerçants, sociétés commerciales, agents commerciaux et professions libérales) (<http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Controleur.jsp>)
- Se renseigner si l'activité est réglementée. Certaines activités artisanales le sont: à savoir les activités du bâtiment, l'électricité et la plomberie, la mécanique automobile, le ramonage, les soins esthétiques, la coiffure, la boulangerie, etc. voir: le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ([www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr))
- Le cas échéant suivre une journée d'information et/ou un stage préalable (obligatoire pour les activités artisanales). Voir la CMA territorialement compétente en fonction du Département où sera implanté le siège de l'entreprise
- TVA: en principe toutes les entreprises sont soumises à la TVA sous réserve d'un chiffre d'affaires minimum ([www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique Professionnels)

## En Suisse :

- Obtenir une autorisation de séjour ([www.bfm.admin.ch](http://www.bfm.admin.ch))
- Se renseigner si l'activité est réglementée et choisir la forme juridique ([www.kmu.admin.ch](http://www.kmu.admin.ch))
- Contrôler si l'inscription au registre du commerce est obligatoire (quelques sites cantonaux <http://rc.ge.ch>, [www.rcvs.ch](http://www.rcvs.ch), [www.rc.vd.ch](http://www.rc.vd.ch))
- Prendre contact avec une Caisse AVS afin de connaître les formalités en matière d'assurances sociales
- TVA: en principe toutes les entreprises sont soumises à la TVA sous réserve d'un chiffre d'affaires minimum ([www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch))

# OUVRIER UN CHANTIER EN FRANCE

## Avant

- Prendre contact avec la Direction Départementale du Travail du lieu d'exécution pour déclarer le chantier
- Choisir un représentant fiscal qui fera les démarches en matières fiscales (voir Hôtel des impôts)
- Dans le cas du bâtiment, souscrire une assurance décennale et s'affilier au régime chômage et intempéries ainsi qu'au régime congés payés de ce secteur
- Lors d'un détachement de personnel, retirer auprès de sa caisse de compensation AVS un certificat de détachement E 101 qui peut être demandé en cas de contrôle ([www.assurancessociales.admin.ch](http://www.assurancessociales.admin.ch)). Une déclaration de détachement cerfa 65-0056 est obligatoire (Ministère du travail)
- Dresser une liste d'inventaire en trois exemplaires de l'outillage à main pour le passage en douane

## Pendant

- Respecter le droit du travail et de Sécurité Sociale en matière de rémunération, durée du travail, congés payés, hygiène et sécurité
- Etre en possession du certificat de détachement E 101

## Après

- Procéder à la réception du chantier et établir un procès-verbal
- Préparer le retour éventuel du matériel (liste d'inventaire, formalités douanières)
- Facturer rapidement les prestations
- Respecter les règles de déclaration et de versement de la TVA

# OUVRIER UN CHANTIER EN SUISSE

## Avant

- Selon l'activité, annoncer la prestation 8 jours avant la date d'exécution prévue ([www.bfm.admin.ch](http://www.bfm.admin.ch)) pour préciser le genre des travaux à effectuer, leur durée ainsi que le lieu et le cas échéant les travailleurs détachés
- Lors d'une participation à un marché ou une foire, une autorisation supplémentaire sera demandée ([www.geneve.ch/ocic](http://www.geneve.ch/ocic))  
C'est aussi le cas pour les installations électriques ([www.esti.ch](http://www.esti.ch))
- Dans le cadre d'un détachement de personnel se procurer un formulaire E 101 auprès de votre CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- Se renseigner aussi sur les conventions collectives de travail (CCT) de la branche d'activité en fonction du lieu d'intervention ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch))
- Dresser une liste d'inventaire en trois exemplaires de l'outillage à main pour le passage en douane

## Pendant

- Respecter la législation fédérale et cantonale concernant la main-d'œuvre étrangère (rémunération, durée du travail, sécurité, santé, hygiène, jours fériés, congés payés)
- Etre en possession du certificat de détachement E 101

## Après

- Procéder à la réception du chantier et établir un procès-verbal
- Préparer le retour éventuel du matériel (liste d'inventaire, formalités douanières)
- Facturer rapidement les prestations
- Déclarer le chiffre d'affaires réalisé dans le relevé mensuel de TVA (case «opérations extracommunautaires»)

# DOUANES

## françaises et suisses

- Il faudra prévoir de s'arrêter aux deux douanes et remplir:
  - une déclaration d'exportation à votre douane nationale sur la base d'une facture Hors Taxes
  - une déclaration d'origine pour justifier de la provenance des marchandises
  - une déclaration d'importation à l'autre douane. Présenter une facture commerciale et payer la TVA et éventuels droits de douane
- En cas de passage de l'outillage à main, dresser une liste d'inventaire en trois exemplaires
- Dans le cadre d'une foire ou un salon, suivre la procédure d'admission temporaire nationale (DDAT). A l'importation temporaire cette procédure implique le dépôt d'une garantie (la TVA sur la valeur des objets). Le décompte a lieu lors de la réexportation des invendus sur lesquels la caution sera restituée
- Anticiper les déclarations: prévoir 30 minutes par dédouanement, soit une heure pour les deux douanes
- Se renseigner sur les horaires d'ouverture et éviter les heures d'affluence

[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)  
[www.douane.admin.ch](http://www.douane.admin.ch)



L'Union Lémanique de l'Artisanat et des Métiers (ULAM) a été instituée en 1993 par convention entre les organisations économiques et professionnelles de l'artisanat et des métiers de la région lémanique franco-suisse:

- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain,**
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie,**
- **Fédération patronale vaudoise,**
- **Union des Associations Patronales Genevoises,**
- **Union Valaisanne des Arts et Métiers.**

L'ULAM est reconnue comme interlocuteur privilégié pour représenter les intérêts économiques de l'artisanat et des métiers auprès du Conseil du Léman: une charte de coopération a été signée entre les deux structures.

Le Conseil du Léman est un organisme de coopération interrégional (départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, cantons de Genève, Vaud et Valais) créé autour du lac Léman, symbole d'unité et de culture commune. Son but est de renforcer les liens et la collaboration concrète entre des régions qui ont des intérêts communs. L'impression du présent document est financée par le Conseil du Léman, [www.conseilduleman.org](http://www.conseilduleman.org).

Vous voulez travailler en pays voisin: la présente brochure donne un aperçu des principales démarches pour franchir la frontière avec référence au guide électronique (**numéro de la fiche concernée**) que vous pouvez aisément consulter sur le site [www.ulam.info](http://www.ulam.info)

Conception et réalisation: Groupe de travail «travailler en pays voisin» dont font partie les organisations membres de l'ULAM et la Fédération vaudoise des entrepreneurs.

Septembre 2008

**SECRETARIAT GENERAL**  
**Fédération patronale vaudoise**  
**Route du lac 2**  
**1094 PAUDEX**

**Adresse postale:**  
**Case postale 1215, 1001 Lausanne**  
**Tél. +41 (0)21 796 33 00**  
**Fax +41 (0)21 796 33 82**